



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **10 septembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2595**

commune (s) : Lyon 1er

objet : Plan de cession - Habitat - Cession, à titre onéreux, au profit de la SCI Marcelloune, du lot n° 17, dans l'immeuble en copropriété situé 1 rue du Plâtre

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 31 août 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 septembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Philip (pouvoir à Mme Laurent), Barral, Mme Frih, M. Kabalo, Mme Belaziz.

**Commission permanente du 10 septembre 2018****Décision n° CP-2018-2595**

commune (s) : Lyon 1er

objet : **Plan de cession - Habitat - Cession, à titre onéreux, au profit de la SCI Marcelloune, du lot n° 17, dans l'immeuble en copropriété situé 1 rue du Plâtre**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'optimisation de la gestion de son patrimoine, et pour les biens ne présentant plus d'utilité ni d'enjeux stratégiques au regard de leur destination future, la Métropole de Lyon se propose de céder, au profit de la SCI Marcelloune, propriétaire voisin qui dispose déjà du local contigu, un lot dans l'immeuble en copropriété situé 1 rue du Plâtre à Lyon 1er, cadastré AT 74.

Il s'agit du lot n° 17 constituant une cave et les 3/3 000 des parties communes générales attachés à ce lot.

Aux termes du compromis, la Métropole céderait ce bien, libre de toute location ou occupation, au profit de la SCI Marcelloune qui s'en est portée acquéreur au prix de 1 350 €, admis par France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 17 novembre 2017, figurant en pièce jointe ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 350 €, au profit de la SCI Marcelloune, du lot n° 17 dans l'immeuble en copropriété situé 1 rue du Plâtre à Lyon 1er et cadastré AT 74, dans le cadre de l'optimisation de la gestion du patrimoine métropolitain.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 22 janvier 2018 pour la somme de 935 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O4367.

**4° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 350 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 6 713,64 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042, opération n° OP09O2754.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.**